

N°ENV/2023/116

Département de l'Yonne

**Communauté de Communes
du Jovinien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	13 décembre 2023	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	13 décembre 2023	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 37 Votants : 47

Séance du 19 décembre 2023.

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, salle des Champs Blancs, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Evelyne TRESCARTES, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Sébastien DORA, M. Cyril HAGHEBAERT, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, M. Jean-Yves MESNY, M. Hassan LARIBIA, Mme Elisabeth LEFEVRE, M. Thierry LEAU, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Valérie SUBRENAT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Philippe PETIT, pouvoir à Mme Florence SYLVESTRE
Mme Catherine DECUYPER, pouvoir à Mme Evelyne TRESCARTES
Mme Michèle BARRY, pouvoir à M. Jean-Yves MESNY
M. Éric APFFEL, pouvoir à Mme Frédérique COLAS
Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, pouvoir à M. Richard ZEIGER
Mme Dorothée BRICOUT, pouvoir à M. Thierry LEAU
M. Nicolas DEILLER, pouvoir à M. Cyril HAGHEBAERT
M. Guy AVENIA, pouvoir à Madame Isabelle CLAUDET
M. Guy BOURRAS, pouvoir à M. Xavier MARQUIS
Mme Olga LIGAULT, pouvoir à M. Francis BOURSIN
M. Bernard MORAINÉ
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Objet : CONTRAT REP (RESPONSABILITE ÉLARGIE DU PRODUCTEUR) POUR LA REPRISE DES DÉCHETS PMCB (PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT).

ENV/2023/116

Conseil communautaire du
19 décembre 2023

Objet : CONTRAT REP (RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR) POUR LA REPRISE DES DÉCHETS PMCB (PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT).

(voir contrat en pièce jointe)

La loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) du 10 février 2020, a prévu la mise en place d'une filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les Produits et les Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB) avec pour objectifs principaux de réduire les dépôts sauvages, en améliorant la collecte par une reprise sans frais de ces déchets et une densification des points de collecte, et de limiter le recours à l'enfouissement, en développant le réemploi, la réutilisation et la valorisation de ces déchets.

Le décret n°2021-1941 du 21 décembre 2021 précise notamment le périmètre des produits et matériaux concernés, la définition des producteurs qui sont contributeurs de la filière REP, les conditions de collecte séparées des déchets et de leur reprise sans frais, les modalités d'élaboration et les conditions minimales du maillage territorial des points de reprise de ces déchets.

Les cahiers des charges des éco-organismes et de l'organisme coordonnateur de la filière ont été publiés par arrêté ministériel du 10 juin 2022, complété par l'arrêté du 28 février 2023.

Quatre éco-organismes ont été agréés : Ecominero et Valobat pour la catégorie 1 (produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre) et Valobat, Ecomaison et Valdelia pour la catégorie 2 (autres produits et matériaux de construction).

L'article R.543-290-12 du code de l'environnement prévoit que les éco-organismes agréés mettent en place un organisme coordonnateur chargé notamment de :

- mettre en place un guichet unique offrant aux détenteurs de déchets du bâtiment un accès simplifié aux différents services de la reprise des déchets ;
- formuler une proposition de maillage territorial commun aux éco-organismes ;
- formuler une proposition de contrat-type (mentionné à l'article R.543-290-8) unique, destiné aux collectivités qui assurent la reprise des déchets du bâtiment dans le cadre du service public de gestion des déchets.

La société OCAB a été agréée en tant qu'organisme coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans cet objectif, il est donc proposé de signer un contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des PMCB collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les quatre éco-organismes agréés, Valobat, Ecomaison, Ecominero et Valdelia.

Le contrat a pour objet de régir les relations entre les éco-organismes signataires et la communauté de communes, qui assure la reprise de déchets issus des PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Les éco-organismes signataires peuvent se répartir la prise en charge des déchets issus des PMCB collectés, selon la zone géographique ou le flux de Déchets issus des PMCB. La répartition du territoire est établie par l'OCAB, en considération de règles d'équilibrage.

Le contrat entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par la Communauté de Communes du Jovinien et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.

VU l'avis favorable de la commission déchets du 11 décembre 2023,

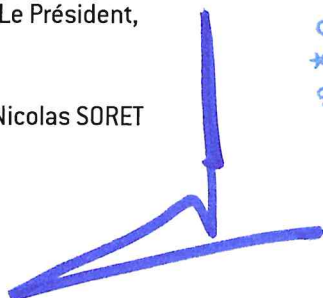
VU la conférence des Maires et la commission des finances du mardi 5 décembre 2023,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat et les pièces nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

